

D'INDRE-&-LOIRE

N°2025 - 028

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Restriction d'usage du stade de la Plaine des Vaux

En raison de l'état des terrains et des conditions météorologiques

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2025-018 – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE : DATE

Le Maire de la Commune de CHINON.

Vu, le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L-2216-3,

Vu les conditions météorologiques actuelles et le constat technique fait en date du mercredi 8 janvier 2025 par les services techniques communautaire sur l'état des terrains engazonnés du stade de la Plaine des Vaux de Chinon,

Vu la nécessité de protéger la surface engazonnée du même équipement,

Considérant, qu'il convient au nom de la préservation de l'équipement de limiter les activités sportives de compétition sur cet équipement à compter du jeudi 9 janvier à 12h00 jusqu'au lundi 13 janvier à 8h00.

ARRÊTÉ:

<u>Article 1</u>: A compter de ce jour, jeudi 9 janvier, date de rédaction du présent arrêté, les activités sportives de compétition de football sont limitées à un match sur l'ensemble du stade de la Plaine des Vaux de Chinon pour le week-end du 11 et 12 janvier 2025, propriété de la ville de Chinon

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de CHINON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la ligue du Centre de Football, Monsieur le Président du district d'Indre-et-Loire de Football, Monsieur le secrétaire du club Avoine Olympique Chinon Cinais, pour information.

Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Fait à CHINON, le 9 janvier 2025

Pour Le Maire, Le conseiller délégue Eric FLEUREAUX Notifié et publié le, 10/01/2025